République Française

HAUTES-PYRENEES - Bagnères-de-Bigorre

TILHOUSE - Commune

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 02 juillet 2026

Date de la convocation : 30/06/2026

Membres en exercice :	*Le jeudi 02 juillet 2026 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joëlle ABADIE.*
Présents : 10	
Votants : 10	**Présents :** Joëlle ABADIE, Jean-Michel VIAU, Sylvie TOUJAS, Juan NARANJO, Alain FORTRIE, Priscilla MARECHAL, Sébastien OZON, Nathalie SUBERBIE, Jérémy SERRES, Florence DUFFAU
Secrétaire de séance : Jérémy SERRES	**Représentés :**
	Excusés : Séverine LALA
	Absents : Séverine LALA

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du conseil du 28 mai 2026
2. Mandat de facturation à l'ONF
3. PLUI
4. Préparation du TOUR de FRANCE
5. Questions diverses

RÉSUMÉ DES DÉBATS :

Heure de début de séance: 20h30

1. Approbation du PV du conseil municipal du 28 mai 2026

Le P.V. du dernier conseil municipal du 28 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Mandat de facturation à l'ONF

L'ONF peut assurer la gestion des facturations (émissions de factures) pour le compte de le commune pour les ventes dites simples. Un mandat doit être accordé par la commune à l'ONF. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF.
L'assemblée vote a l'unanimité le choix de ce mandat.

3. PLUI

Sur les 10 dernières années, plus de 80Ha ont été construits sur l'ensemble de la communauté des communes. Avec l 'application du futur PLUI, pour les 10 prochaines années, seulement la moitié des surfaces construites ces 10 dernières années seront aménageables, soit 40Ha, à répartir sur l'ensembles des communes de la communauté.

L'objectif est de rechercher l'optimisation des friches et des locaux vacants, tout en choisissant l'affectation de la nature des constructions (habitat, équipements, économie). Plusieurs scénari sont à l'étude en faisant varier la répartitions de ces affectations, (notamment projet Huttopia à Labarthe de Neste, l'utilisation des friches des usines, dents creuses dans les villages…). De nombreux calculs selon les densités possibles de population et les évolutions de populations sont effectués.

Les permis de construire en cours d'étude et les zones constructibles bénéficieront d'un sursis de 2 ans avant annulation de toute démarche qui pourrait modifier le PLUI alors voté.

Dans les prévisions du futur PLUI, plusieurs terrains du village qui sont actuellement constructibles ne le seraient plus. Une permanence est prévue par la communauté de communes le 15 juillet 2026, avec un créneau alloué au village. Lors de cette permanence, nous avancerons plusieurs arguments pour conserver un maximum de terrains constructibles (bien souvent, les propriétaires les avaient conservés en prévision de construire pour leurs enfants ou comme investissement).

4. Préparation du Tour de France (animation du village)

Passage en haut de Tilhouse le 9 juillet
Caravane: 12h45
Coureurs: 14h30
Sollicitation de Laurie ABADIE pour créer un événement intergénérationnel: sandwichs, crudités, jambon…
Ouvert à tous, pique-nique collectif
Cochon tirelire pour participation libre
Buvette du comité des fêtes

5. Questions diverses:

- Syndicats pour l'eau:

Syndicat de production: la commune va entrer dans le syndicat de production SM3P (production d'eau du château d'eau d'Avezac).

Syndicat de distribution: jusqu'à ce jour, la commune est elle-même distributrice d'eau (en contrat de prestation avec Véolia). Une étude est en cours pour l'intégration de la commune dans le syndicat de l'Arros. L'étude continue d'avancer, la prochaine étape est la rédaction d'un courrier de principe d'adhésion pour aller plus loin.
Délais d'intégration: 1er janvier 2027

- Commission de surveillance du site industriel de Peyrehitte: Joëlle ABADIE a participé à la commission de surveillance du site industriel de Peyrehitte déclenché suite à l'incendie survenue dans les locaux de l'entreprise PSI.

Prochain conseil municipal le 10 septembre 2026 à 20h30

Fin de séance: 23h50

Jérémy SERRES	**Joëlle ABADIE**
Secrétaire de Séance	**Présidente de Séance**



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DE_2026_025 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par lOffice national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de […] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral

des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.